

Palier 3ème

(Affectation en 2GT, 2de Pro, 1ère année de BNMA, 1ère année de CAP)

Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données

1. Principe général

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'éducation nationale dans un département est de la compétence de l'IA-DASEN.

L'affectation est régie par un ensemble de procédures académiques. L'application Affelnet-Lycée sert de support à sa mise en œuvre.

Les familles émettent au maximum 15 vœux hiérarchisés, 10 vœux en académie et 5 hors académie (**Annexe A8**), toutes voies d'orientation confondues ; la saisie dans le logiciel AFFELNET-Lycée est ensuite effectuée par l'établissement d'origine ou par les représentants légaux via le service en ligne Affectation (Scolarité Services – Educonnect).

A l'issue de la saisie des vœux **par l'établissement ou par les représentants légaux** via le service en ligne, chaque établissement d'origine doit éditer « la fiche de saisie » sur laquelle figurent l'identification, les évaluations annuelles et les vœux de l'élève.

Cet imprimé, signé par le(s) représentant(s) légal(aux), est conservé dans l'établissement d'origine. Seul ce document fait foi en cas de litige.

Le traitement de l'affectation tient compte de l'ordre des vœux exprimés par la famille.

Les vœux d'affectation **doivent être en cohérence avec les décisions d'orientation.**

Rappel : Les équipes éducatives se positionnent, pour chaque élève, sur chacune des voies d'orientation (2GT, 2PRO, 1ère année de BNMA, 1ère année de CAP).

Une décision d'orientation vers la 2GT valide, de fait, une décision d'orientation vers les autres voies d'orientation. Il en est de même pour la 2nde Pro/1ère année de BNMA qui valide, de fait, une orientation en 1ère année de CAP.

Lorsque les représentants légaux n'émettent pas de vœux d'affectation pour leur enfant, l'établissement d'origine doit effectuer une saisie dans Affelnet-Lycée : vœu de recensement « élève sans demande d'affectation ».

Une fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

La DSDEN concernée doit être informée de cette situation.

2. Publics concernés

- Tous les élèves de 3èmes : générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, des établissements publics et privés sous contrat.

Pour un redoublement ou une réorientation en voie professionnelle :

- 2nde Pro
- 1ère année de CAP
- 2nde GT
- Élèves de la MLDS
- Pour un retour en formation initiale : cf. **Fiche N° 6 -Droit au retour en formation initiale.** (Guide des procédures d'Orientation)

3. Formations concernées

- la classe de seconde générale et technologique
- la classe de seconde professionnelle (bac pro)
- la classe de 1ère année du cycle de trois ans conduisant à une spécialité du brevet national des métiers d'art (1ère BNMA)
- la première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

La procédure AFFELNET concerne **tout élève qui souhaite obtenir une affectation** dans un lycée **public ou un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale**, un établissement public ou privé (MFR, maison familiale et rurale) du **Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire**.

Tous les élèves de 3^{ème} doivent faire l'objet d'une saisie de vœux dans AFFELNET-Lycée. (**Annexe A8**)

4. Procédure spécifique demande en apprentissage post 3^{ème}

Conformément à la note de service de la DGESCO du 29 janvier 2018, l'application Affelnet-Lycée inclut l'offre de formation en apprentissage et permet aux élèves le souhaitant d'être suivis dans leurs démarches par le CFA.

Les vœux en apprentissage seront donc saisis dans Affelnet-Lycée ou via le service en ligne Affectation par les représentants légaux avec un code vœu spécifique pour chacune des formations proposées en CFA.

Les listes des candidats vers les formations en apprentissage seront transmises directement à l'ensemble des CFA pour le suivi et l'accompagnement des candidats.

Ces vœux ne donnent pas lieu à une affectation.

5. Pré-Tour d'affectation

La procédure nationale inclut un pré-tour d'affectation dans les formations professionnelles post 3^{ème} (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle, 1^{ère} BNMA sous statut scolaire). Ce pré-tour a pour objectif la sécurisation de l'affectation du plus grand nombre d'élèves.

Il concerne les élèves de 3^{ème} qui émettent des vœux en voie professionnelle sous statut scolaire.

Le pré-Tour d'affectation permet de proposer à des élèves non assurés provisoirement d'avoir une affectation, de formuler des vœux complémentaires.



Les familles pourront émettre **deux vœux complémentaires, dans la limite des dix vœux en académie**.

A l'issue de la saisie des vœux par l'établissement d'origine de l'élève, une fiche récapitulative de saisie est éditée. Cet imprimé est signé par les représentants légaux et conservé dans l'établissement.

Cette seconde phase de saisie doit permettre d'ajouter de nouveaux vœux, mais l'établissement d'origine ne doit en aucun cas supprimer ou modifier les vœux déjà saisis.

6. Éléments du barème

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles. Sont concernées les formations avec prise en compte du barème.

Ce barème, dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique, intègre :

- des **évaluations disciplinaires**, auxquelles sont appliqués des **coefficients de pondération** selon la formation demandée et selon le groupe d'origine des élèves ;
- des **bonifications**.

6.1 Les évaluations

Les évaluations disciplinaires

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo et EMC		Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
			EMC	H-Géo	LV1	LV2		Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème}	Français	Maths	EMC	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} prépa-métiers	Français	Maths	EMC	H-Géo	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^{ème} de l'enseignement Agricole	Français	Maths	EMC	H-Géo	Langue vivante		EPS	Education Socio-culturel		Biologie Ecologie	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	EMC	H-Géo	Langue vivante		EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	Sciences et technologie		Enseignement technologique professionnel

Les moyennes par champs disciplinaires sont harmonisées automatiquement dans Affelnet-lycée pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

NB : Pour les élèves du palier 2nde qui émettent des vœux d'affectation sur des formations du palier 3^{ème}, la saisie sera effectuée avec les notes de 2nde. Le mode de calcul de barème des élèves du palier 3^{ème} s'applique.

Les coefficients de pondérations

- *Relatif à la formation d'origine*

A la moyenne annuelle **des évaluations disciplinaires harmonisées** est appliqué un coefficient de pondération attaché au **groupe d'origine** de l'élève :

NIVEAU CONCERNE	COEFFICIENT DE PONDERATION
3 ^{ème} Générale, 3 ^{ème} prépa-métiers, 3 ^{ème} agri, MLDS, Prépa-seconde, ULIS, unité d'enseignement externalisée (UEE)	2.5
EANA, UPE2A, Allophone, DARFI	1.8
3 ^{ème} SEGPA	1.6
Seconde Générale et technologique, ABI, BACHI, section Internationale	1.5
2 ^{ème} année de CAP, 3 ^{ème} année de CAP	1.1
Première Générale et technologique	1
1 ^{ère} année de CAP, seconde professionnelle, non scolaire, 1 ^{ère} BNMA	0.9
Première année de BMA, 1 ^{ère} bac pro, 1 ^{ère} bac pro agri	0.8

- *Relatif à la formation d'accueil*

Pour chaque formation de la voie professionnelle est défini, au niveau national, un coefficient de pondération qui s'applique aux champs disciplinaires vue précédemment.

Pour l'affectation en seconde professionnelle : annexe A9.1

Pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP : annexe A9.2

Pour l'affectation en seconde professionnelle agricole et 1^{ère} année de CAP agricole : annexe A 9.3

Pour l'affectation en seconde générale et technologique contingenté : annexe A11.1

6.2 Les bonifications

- **Bonus boursier**

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations.

- **Bonus filière**

Attribué aux élèves de 3^{ème} SEGPA, demandant une admission dans un des CAP de l'académie affichés comme plus propices à assurer leur réussite (cf. fiche 9).

Attribué aux élèves de 3^{ème} prépa métiers demandant la voie professionnelle.

- **Priorité liée à la situation spécifique**

Une bonification peut être attribuée pour des **situations très exceptionnelles ou des situations médicales** particulières. Ces situations sont étudiées par une commission départementale. La saisie de cette commission départementale s'effectue par l'établissement d'origine à l'aide des **Fiche 15 et Fiche 16**.

- **Priorité géographique pour la voie professionnelle**

Une priorité est donnée aux élèves de la Région Académique Nouvelle Aquitaine.

Pour les élèves de l'académie de Limoges, les points attribués favorisent l'affectation des élèves de l'académie, dans le cas des formations à recrutement académique (formation présente dans un seul établissement) ou des élèves du département, dans le cas des formations à recrutement départemental (formations présentes dans plusieurs établissements et départements).

- **Zone géographique de résidence de l'élève**

Ce bonus est attribué automatiquement en fonction de la zone géographique renseignée pour l'élève. Il est attribué aux élèves dont la zone géographique correspond aux vœux de seconde générale et technologique de son secteur.

- **Dérogation**

Ce bonus est saisi par l'établissement d'origine. Il est attribué aux élèves pour lesquels le vœu de seconde générale et technologique a été déclaré dérogatoire (élèves souffrant d'un handicap, élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, élèves boursiers au mérite ou boursier sur critères sociaux, élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité, élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité, élèves devant suivre un parcours scolaire particulier, autres).